

CHUT, NE LE DITES A PERSONNE... OU PRESQUE !

Mai 2025

>> Refus de stage: la DSDEN doit se justifier précisément !

"Le Conseil d'État a jugé que le fait de s'occuper d'enfants ne constituait pas un motif suffisant de refus de congé de formation syndicale et que la nécessité de service devait être avérée et non pas utilisée de façon systématique (25 septembre 2009)"

Il faudrait le faire savoir à la DSDEN du Calvados qui a pris pour habitude d'émettre des refus systématiques, notamment pour les collègues du 1er degré sur ce motif: eh bien maintenant, on le sait, c'est illégal!

Si cela vous arrive, [contactez-nous](#).

>> À Caen, 10 nazis entrent dans un bar...

Bien que cela commence comme une blague, elle est malheureusement de très mauvais goût.

Fin avril, un bar associatif et militant caennais a vu débarquer des membres de la section RN du Calvados accompagnés de néo-nazis, clairement venus dans le but d'intimider: saluts nazis, cris « *Caen est nazie* », slogans néo-fascistes, etc.

Les agressions ou intimidations d'extrême droite se banalisent dangereusement... y compris dans notre département!

[Le communiqué détaillé de VISA 14](#)

>> Mesquinerie cancérogène.

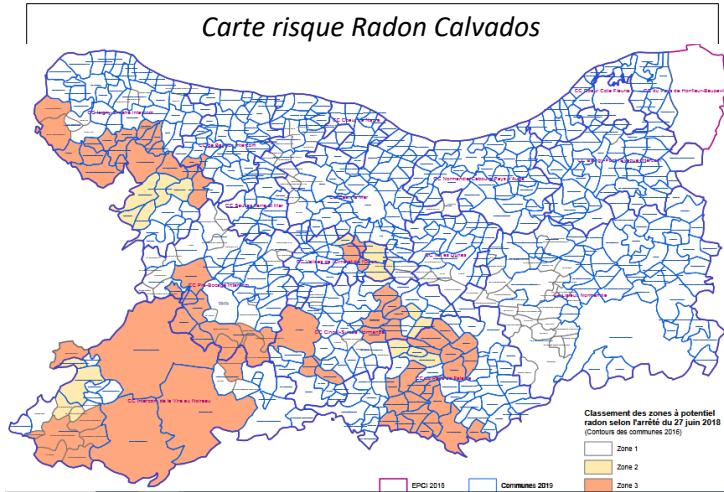
Le recensement des informations concernant le radon et l'amiante est presque complet. 96% des établissements ont répondu à l'administration. Quand les élus·es syndicaux·ales de la F3SCT demandent à disposer de ces informations, la réponse est cinglante: "*Allez demander vous-mêmes aux collectivités !*".

Le radon est la 2ème cause de cancer du poumon derrière le tabac. L'amiante pourrait provoquer 50 000 à 100 000 morts d'ici 2050.

Pourquoi un tel manque de coopération face à un sujet si grave ? Peut-être parce que ce sont 85% des établissements scolaires qui pourraient être concernés, rien que pour l'amiante !

Quand un problème sanitaire entraîne des conséquences jugées trop coûteuses, l'État préfère mettre la poussière contaminée sous le tapis !

Le [dossier amiante](#) sur le site de SUD Education. Un [communiqué sur le radon](#) des camarades du 95.



>> Refus des temps partiels pour les PE.

Cette année encore, plus que les précédentes, nous avons reçu de nombreux courriers de collègues pour qui les demandes de temps partiel sur autorisation ont été rejetées par la DSDEN.

Les collègues nous ont témoigné leur désarroi : certain·es de ne plus pouvoir continuer une 2ème activité professionnelle, de débuter une formation (payée à leurs frais évidemment...), d'autres de ne plus pouvoir s'occuper de leurs parents ou enfants malades, de ne plus pouvoir s'investir dans des associations qu'elles contribuent à faire vivre depuis des années etc... Sans ses temps partiels, la santé de nos collègues sera impactée, augmentant nécessairement les arrêts malades et les accidents du travail.

Persuadé·es que notre hiérarchie a bien conscience des conséquences de ses refus, nous avons tout de même tenu à lui rappeler. C'est pourquoi, avec l'intersyndicale éducation du Calvados, nous avons rédigé un courrier à l'intention de la DASEN et de la presse.

Pour nos collègues concerné·es, des possibilités de recours existent. Vous retrouvez toutes les informations sur notre [site internet](#) !

>> Accident: l'État, juge et partie.

Imputabilité au service. C'est le terme utilisé lorsque l'administration est jugée responsable d'un·e de ses agent·es. Elle permet à l'agent·e en question de meilleures indemnités et de meilleures prises en charge de ses soins.

Dans le secteur privé, c'est la CPAM qui décide si une entreprise est responsable ou non. Dans l'Education nationale: c'est l'Education nationale qui se juge... et s'innocente !

Y compris lorsque le médecin, puis la commission médicale se disent favorables à l'imputabilité au service. L'Administration peut dire: "Non, ce n'est pas clair, nous ne sommes pas responsables!" Et elle ne se prive pas de le faire.

Nous avons beau être pour l'autodétermination des peuples, nous n'acceptons pas l'autodétermination des responsabilités de nos chefs.

Si cela vous arrive, [contactez-nous](#).

>> AESH exploité·es jusqu'au dernier centime.

Depuis des années, un même schéma se répète. Les AESH en arrêt maladie sont indemnisées sur une durée limitée. Pourtant l'administration continue de verser le salaire au-delà de cette durée... pour mieux réclamer son dû ensuite.

Voici l'exemple d'une AESH. Malade, elle vit seule avec ses trois enfants et a le rôle d'aîdante auprès d'une membre de sa famille. Elle est en arrêt depuis plusieurs mois. Se rendant compte que l'administration continuait à lui verser un salaire complet après la durée d'indemnisation, elle leur signale leur erreur. Non ce n'est pas une erreur,

elle devra rembourser à la fin de son arrêt. Rembourser, encore faut-il le pouvoir quand on est seule et précaire. Cette AESH a alors essayé de trouver une porte de sortie rapide pour ne pas alourdir la dette mais ça a duré. La DSDEN du Calvados lui refuse sa rupture conventionnelle pour motif « projet non abouti », réponse quasi automatique. On lui indique aussi qu'elle ne peut pas demander un licenciement pour inaptitude physique. Puis le rectorat de Rouen reprend le dossier et valide la rupture conventionnelle. Le pompon, on finit par lui demander « Mais pourquoi n'avez-vous pas fait une demande de licenciement pour inaptitude ? ».

Aujourd'hui, elle doit 8 000€ à l'Éducation Nationale mais qu'elle ne peut pas rembourser car elle lutte déjà au quotidien pour pouvoir simplement nourrir sa famille. La DSDEN refuse tout aménagement de la dette.

>> Ceintures: les assurances nous envoient en voyage sur l'île de Tatillon.

Témoignage: notre dossier de sortie scolaire a été refusé par l'IEN parce que nous avons employé le mot "bus" alors qu'il fallait utiliser le mot "car".

Quelle est la différence entre un bus et un car nous direz-vous ? Réponse: les ceintures !

Alors, au vu du nombre d'accidents mortels, l'administration s'attache à ne pas être pris en défaut par les assurances.

Un bagage en plus dans la soute de la charge mentale des PE. Et si ça ne rentre plus, vous risquez de le payer cher !

>> Monologue social.

Extrait de commission F3SCT:

- *Représentantes syndicales (RP)* : Vu la teneur de nos échanges, on s'interroge sur votre définition d'un dialogue social de qualité.

- *Admin* : Alors? D'après vous?

- *RP* : Et bien, on veut votre réponse.

- *Admin* : C'est un dialogue de sourd alors !

- *RP* : On est bien d'accord.

A vos stylos ! A vos claviers !

Si vous aussi vous vivez des aventures extraordinaires, si vous voulez faire part d'un coup de gueule, d'un témoignage, d'une info ou proposer un dessin, écrivez à:

sudeduc14@free.fr